

IRLANDE

Date des élections: 16 juin 1977

But de la consultation

Renouvellement de l'ensemble des membres de la Chambre des Représentants à la suite de la dissolution anticipée de celle-ci le 25 mai 1977. Le mandat du Parlement expirait normalement en février 1978. (Les élections générales au Sénat, qui doivent avoir lieu au plus tard 90 jours après une dissolution de la Chambre des Représentants, sont prévues pour août 1977.)

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement de l'Irlande (*Oireachtas*) est bieaméral; il se compose de la Chambre des Représentants (*Ddil Eireann*) et du Sénat (*Seanad Eireann*).

La Chambre des Représentants se compose de 148 membres* élus pour un mandat d'une durée maximale de 5 ans.

Le Sénat comprend 60 membres, soit:

- 11 membres nommés par le Premier Ministre (*Taoiseach*);
- 3 membres élus par l'Université nationale d'Irlande;
- 3 membres élus par l'Université de Dublin;
- 43 membres élus par un collège électoral sur cinq listes (*panels*) de candidats ayant une connaissance et une expérience pratique dans l'un des secteurs suivants: culture et éducation, agriculture, travail, industrie et commerce, administration publique ou services sociaux.

Dans chacune de ces listes peuvent être choisis 11 membres au maximum et 5 membres au minimum.

Système électoral

Est électeur au *Dâil*, dans sa circonscription de résidence, tout citoyen âgé de 18 ans révolus, sauf s'il a été déchu de son droit de vote conformément à la loi.

Les listes électorales font l'objet de révisions annuelles au niveau des comtés soit ruraux soit urbains. Le vote n'est pas obligatoire. Les membres des forces armées et de la police sont autorisés à voter par correspondance.

* Voir *Chronique des élections -parlementaires VIII* (1973-1974), p. 13.

En ce qui concerne le Sénat, sont admis à participer :

- à l'élection des 3 délégués de l'Université nationale d'Irlande: tous les citoyens âgés de 18 ans révolus, diplômés de cette Université;
- à l'élection des 3 délégués de l'Université de Dublin: tous les citoyens âgés de 18 ans révolus, soit diplômés de cette Université, soit ayant reçu de celle-ci une bourse, d'une fondation, pour les hommes, ou d'une autre source, pour les femmes ;
- à l'élection des 43 autres sénateurs: les membres du nouveau *Dáil*, du Sénat sortant et des conseils de comtés ruraux ou urbains.

Les listes électorales pour le Sénat font l'objet d'une révision avant chaque élection.

Sont éligibles au *Dáil Eireann* tous les citoyens qui réunissent les conditions requises pour être électeur à cette même Chambre, hormis les malades mentaux, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées à une peine de travaux forcés d'une durée égale ou supérieure à six mois, ou à une peine d'emprisonnement de quelque durée que ce soit par un tribunal compétent, ainsi que les personnes condamnées pour fraude électorale. En outre, les membres des forces armées et de la police, ainsi que les fonctionnaires (sauf exceptions), le Président de la République, le Contrôleur et Vérificateur général des comptes, et les juges ne peuvent faire partie du Parlement tant qu'ils sont en fonction.

Tout candidat au *Dáil* doit faire lui-même acte de candidature ou être présenté, avec son consentement, par un tiers ayant la qualité d'électeur au *Dáil* dans la même circonscription. Toute candidature doit être déposée dans les neuf jours qui suivent l'annonce officielle des élections et être accompagnée du versement d'un cautionnement de 100 livres irlandaises remboursable à tout candidat élu ou ayant recueilli au moins un tiers du quotient électoral.

Les candidats au Sénat doivent remplir les mêmes conditions que les candidats au *Dáil* mais ils doivent en outre :

- être présentés par 10 électeurs inscrits sur la liste de l'Université s'ils briguent un siège réservé à l'une des Universités ;
- être présentés par 4 parlementaires ou par un organisme de désignation officielle s'ils veulent figurer sur l'une des 5 listes ou *panels*.

Les membres du *Dáil Eireann* sont élus à raison de 3, 4 ou 5 dans chacune des 42 circonscriptions électorales selon le système de représentation proportionnelle par vote unique transférable.

Chaque électeur reçoit un bulletin de vote sur lequel figurent les noms de tous les candidats de sa circonscription. Il vote pour un seul d'entre eux en marquant, en regard du nom de celui-ci, le chiffre 1 ; il peut ensuite indiquer

son ordre de préférence entre les autres candidats en inscrivant, en face de leurs noms, les chiffres 2, 3, 4 etc.

Au début du dépouillement des voix, les bulletins de vote sont classés selon les premières préférences exprimées. Le nombre total des suffrages valablement exprimés est ensuite établi, et un quotient électoral calculé en divisant ce nombre par celui des sièges à pourvoir plus un. Sont déclarés élus le ou les candidats ayant obtenu un nombre de voix égal ou supérieur à ce quotient à l'issue du premier décompte. Toutefois, si aucun candidat n'a atteint le quotient, le candidat ayant recueilli le plus petit nombre de voix est éliminé et les suffrages qu'il a obtenus sont transférés aux candidats pour lesquels une deuxième préférence a été enregistrée. Si un candidat recueille un nombre de suffrages supérieur au quotient requis pour être élu, les suffrages obtenus en surplus du quotient sont transférés aux candidats restant en lice, en fonction des deuxièmes préférences exprimées par les électeurs. Lorsque le nombre de candidats restants, qui n'ont été ni éliminés ni élus est égal à celui des sièges restant à pourvoir, ces candidats sont déclarés élus même s'ils n'ont pas atteint le quotient.

L'élection des sénateurs se fait également selon le système de vote unique transférable mais le vote, secret, a lieu par correspondance.

Le Président sortant du *Ddil* est automatiquement considéré comme étant réélu au *Dàil* sans avoir besoin de faire acte de candidature.

En cas de vacance, en cours de législature, d'un siège pourvu par élection, il est procédé à une élection partielle; lorsqu'un siège de sénateur nommé par le Premier Ministre devient vacant, celui-ci désigne un remplaçant.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le Parlement avait été dissous avant terme par le Président de la République sur proposition du Premier Ministre, M. Liam Cosgrave.

La campagne électorale qui a duré trois semaines a été axée sur la personnalité des candidats ainsi que sur les questions qui avaient suscité les plus graves préoccupations à la coalition au pouvoir *Fine Gael* (Parti de l'Irlande unie) — Parti travailliste: l'économie (taux élevé de chômage et inflation) et la question de l'attitude à adopter vis-à-vis de l'Armée républicaine irlandaise (IRA) impliquée dans les hostilités qui se poursuivaient en Irlande du Nord. M. Cosgrave a attribué les difficultés de l'économie aux coûts croissants des importations d'hydrocarbures et à la récession économique mondiale; d'autre part, il se montrait partisan d'une attitude énergique vis-à-vis des militants hors la loi de l'IRA, favorables à la réunification de l'Irlande du Nord avec la République. Jack Lynch, Chef du Parti de l'opposition *Fianna Fáil*, ou Parti républicain, a riposté en mettant l'accent sur le fait que la gravité des

problèmes économiques aurait pu être atténuée et s'est déclaré favorable à la réunification.

Le jour du scrutin, le corps électoral, grossi de quelque 400 000 jeunes âgés de 18 à 21 ans qui votaient pour la première fois au *Dâil*, a porté le *Fianna Fáil* au pouvoir avec une majorité jamais atteinte. M. Lynch, qui avait été Premier Ministre de 1966 à 1973, a assumé à nouveau ce poste et son Cabinet a été approuvé le 6 juillet.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Dâil Eireann

Nombre d'électeurs inscrits	2 118 606	
Votants	1 616 770	(76,31%)
Bulletins blancs ou nuls	13 743	
Suffrages valablement exprimés	1 603 027	

Formation politique	Nombre de candidats	Votes de première préférence	q	Nomb
	132	811 615	50,63	8
<i>Fine Gael</i>	116	488 767	30,49	4
Parti travailliste	56	186 410	11,63	1
<i>Sinn Fein</i>	16	27 209	1,70	
Parti communiste d'Irlande	2	544	0,03	
Parti socialiste républicain irlandais	1	955	0,06	
	52	87 527	5,46	
				14

• Quatre sièges de plus que lors des précédentes élections.

** Deux sièges étaient vacants au moment de la dissolution.

2. Répartition des membres du Dâil par sexes

Hommes.	142
Femmes.	6
	"148